

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2023

Mme Sylvette DAVID	Présente	M. Bernard PENEL	Présent
Mme Nathalie DUFAUD	Excusée (pouvoir à Karine FOUREL)	M. Nicolas CARROT	Présent
Mme Karine FOUREL	Présente	M. Vincent DELOLME	Présent
M. Pierre GUIRRONNET	Présent	M. Roland MANIOULOUX	Présent
M. Éric CHALAYE	Présent	Mme Bénédicte PION	Absente
Mme Sonia ARNAUDON	Absente	Mme Laure BURELLIER	Excusée (pouvoir à Roland MANIOULOUX)
M. Mathieu FERREYRE	Présent	Mme Élodie BERAUD	Présente
Mme Charlene FANGET	Absente	M. Antonino WERNIMONT	Excusé (pouvoir à Alexandre FRESSENON)
M. Émilien GLANDUT	Excusé (pouvoir à Éric CHALAYE)	M. Alexandre FRESSENON	Présent
M. Gilles JOUVE	Présent		

La séance ordinaire est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Sylvette DAVID, Maire.

Nomination d'un secrétaire de séance : Karine FOUREL

Le procès-verbal du 11 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame le maire présente le projet de plan communal de sauvegarde qui sera soumis aux services de la préfecture pour validation. Le PCS est un maillon local de l'organisation de la sécurité civile. Il doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement climatique ou d'une catastrophe naturelle ou industrielle.

D2023-10-01 : Intercommunalité – Avenant au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et de l'information des demandeurs d'Annonay Rhône Agglo – Avis du conseil municipal

Classification acte : 5.7 Intercommunalité

Tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé ou en cours d'élaboration et ayant sur son territoire un Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) doit mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et de l'Information des Demandeurs (PPGID).

Ce document a été approuvé par le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo le 13 juin 2019.

L'objectif de ce plan de gestion est de satisfaire le droit à l'information pour les demandeurs de logement social, d'accueillir tout demandeur qui le souhaite et de disposer d'une gestion partagée de la demande entre partenaires.

Ce document doit être révisé avant le 31 décembre 2023 pour mettre en place un système de cotation de la demande de logement social.

L'objectif de la cotation de la demande vise à une meilleure lisibilité et une plus grande transparence du processus d'attribution des logements locatifs sociaux tant pour les demandeurs que pour les acteurs.

Des points seront attribués au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis dans le PPGID. Les demandes seront ainsi classées de manière équitable et objective.

Le système de cotation constitue une aide à la décision tant pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution que pour l'attribution des logements sociaux. Les CALEOL organisées par les bailleurs restent souveraines dans le choix de l'attribution.

Ces critères de pondération portent sur la situation du ménage : niveau de ressources, composition du foyer, situation professionnelle, logement actuel, ancienneté de la demande... Un groupe de travail composé des bailleurs du territoire, de l'État, des élus de l'agglomération en charge de représenter Annonay Rhône Agglo aux CALEOL s'est réunie pour travailler sur une grille de cotation. Une concertation a aussi été réalisée avec l'ensemble des Maires via un questionnaire.

La cotation définie sur Annonay Rhône Agglo a pour objectif de :

1. Répondre aux priorités règlementaires
 - Loger les ménages DALO. Le dispositif de cotation doit conduire à faire ressortir les publics prioritaires DALO avec une cotation toujours plus élevée que les autres critères obligatoires et facultatifs.
 - Favoriser les ménages victimes de violences familiales, de viols ou d'agressions, de traite humaine ou en sortie de parcours de prostitution
 - Loger les ménages dont les ressources appartiennent au 1er quartile
 - Répondre aux ménages en situation de handicap
 - Loger les ménages sans logement, hébergés par des tiers et hébergés en structure, menacés d'expulsion sans relogement ou en situation de suroccupation avec au moins un mineur
 - Loger les ménages avec des logements non décents ou indignes
 - Loger les ménages ayant vécu une période de chômage de longue durée
 - Loger les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance

2. Répondre aux enjeux du territoire
 - Loger les personnes âgées vivant dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie
 - Loger les demandeurs travaillant dans l'EPCI
 - Loger les ménages en situation de divorce ou de séparation

Hors catégorie (pondération maximum) – 100 points
DALO
Catégorie 1 (pondération très forte) – 15 points
Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
Catégorie 2 (pondération forte) – 5 points
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
1er quartile des demandeurs
Personnes âgées dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie
Travaille dans l'EPCI
Catégorie 3 (pondération moyenne) – 3 points
Personnes menacées d'expulsion sans relogement
Personnes hébergées par un tiers
Personnes en situation de handicap
Logement non décent avec au moins un mineur
Sur occupation avec au moins un mineur
Logement indigne
Divorce ou séparation
Catégorie 4 (pondération faible) – 1 point
Appartement de coordination thérapeutique
A vécu une période de chômage de longue durée
Jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance

En gris : les critères obligatoires

Toutes les communes de l'Agglomération sont maintenant appelées à émettre un avis sur ce PPGID révisé. Cet avis est consultatif.

VU le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,

VU le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 441-2-8 ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment l'article 8 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) et notamment l'article 97 ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment l'article 111 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 juin 2019 sur l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et de l'information des demandeurs ;

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 18 octobre 2023,

VU le projet d'avenant au plan ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur l'avenant au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ci-annexé.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023-10-02 : Intercommunalité – Transfert à l'EPCI des compétences enseignement musical / santé / action sociale d'intérêt communautaire – Fixation du montant des attributions de compensation au titre des exercices 2023 et suivants

Classification acte : 5.7 Intercommunalité

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a délibéré le 15 décembre 2022 afin de modifier ses statuts. L'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 a entériné cette modification. Trois compétences font depuis l'objet de charges nouvelles pour Annonay Rhône Agglo, l'enseignement musical diplômant (certifiant), la santé et l'action sociale d'intérêt communautaire avec en particulier le soutien aux associations de prévention spécialisée.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de ce processus de prise de compétence par l'EPCI, lequel nécessite d'une part d'évaluer les charges transférées à cette occasion, et d'autre part de fixer le montant des nouvelles attributions de compensation après prise en compte de cette prise de compétence.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été chargée, comme le prévoit la réglementation, de calculer les incidences financières qui découlent de ces prises de compétences afin d'actualiser en tant que de besoin le montant des attributions de compensation. En dehors de la commune d'Annonay, les 28 autres communes sont concernées uniquement par le transfert de la compétence enseignement musical diplômant (certifiant).

Le rapport de la CLECT du 01 juin 2023 ayant été adopté par les Communes à la majorité qualifiée, le Conseil Communautaire, par délibération du 28 septembre 2023, a fixé pour les exercices 2023 et suivants les montants individuels des attributions de compensation.

La méthode retenue pour l'évaluation des charges transférées reposant sur une méthode dérogatoire, il revient à chaque commune, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, de se prononcer par délibération sur le montant de leur attribution de compensation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 approuvant les statuts d'Annonay Rhône Agglo
Vu le rapport de la CLECT en date du 01 juin 2023,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 d'Annonay Rhône Agglo fixant le montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2023 et des exercices suivants,

Tableau des attributions individuelles de compensation : évaluation dérogatoire des charges transférées

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION					
MISE À JOUR SUITE À LA PRISE DE COMPÉTENCE ENSEIGNEMENT MUSICAL DIPLOMANT - SANTÉ - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE					
MODE DE CALCUL DU TRANSFERT DE CHARGES : ÉVALUATION DÉROGATOIRE					
Communes	AC 2022	Transfert de charge EM/Santé/Asso Prévention spécialisée - Pour 2023	Transfert de charge EM/Santé/Asso Prévention spécialisée - En année pleine à partir de 2024	AC 2023	AC 2024
Communes bénéficiaires d'un reversement par Annonay Rhône Agglo					
Annonay	5 007 694,00 €	-171 593,00 €	494 779,00 €	4 836 101,00 €	4 512 915,00 €
Ardoix	322 503,95 €	-1991,67€	-5975,00€	320 512,28 €	316 528,95 €
Boulieu	169 334,00 €	-3492,25€	-10 476,76 €	165 841,75 €	158 857,24 €
Davézieux	753 016,00 €	-3817,71€	-11 453,13 €	749 198,29 €	741 562,87 €
Félines	307 000,68 €	-2230,45€	-6691,35€	304 770,23 €	300 309,33 €
le Monestier	5 250,00 €	-166,67 €	-500,00 €	5 083,33 €	4 750,00 €
Limony	98243,95€	-1401,25€	-4203,74€	96 842,70 €	94 040,21 €
Peaugres	86972,58€	-2218,69€	-6656,07€	84 753,89 €	80 316,51 €
Quintenas	111 942,54 €	-2252,00€	-6756,00€	109 690,54 €	105 186,54 €
Roiffieux	65949,00€	-3546,67€	-10 640,00 €	62 402,33 €	55 309,00 €
Saint Clair	95257,60€	-1466,08€	-4398,24€	93 791,52 €	90 859,36 €
Saint Cyr	11312,20€	-1871,69€	-5615,08€	9 440,51 €	5 697,12 €
Saint Julien Vocance	20396,20€	-250,00€	-750,00 €	20 146,20 €	19 646,20 €
Saint Marcel les Annonay	444 389,20 €	-2325,94€	-6977,81€	442 063,26 €	437 411,39 €
Saint-Désirat	230 315,73 €	-1467,94€	-4403,81€	228 847,79 €	225 911,92 €
Serrières	90224,54€	-1606,30€	-4818,89€	88 618,24 €	85 405,65 €
Thorrenc	4 600,00 €	-293,19 €	-879,60 €	4 306,81 €	3 720,40 €
Villevoacance	26077,00€	-1671,15€	-5013,45€	24 405,85 €	21 063,55 €
Vocance	21112,00€	-962,93 €	-2888,79€	20 149,07 €	18 223,21 €
Charnas	7 564,32 €	-1087,37€	-3262,11€	6 476,95 €	4 302,21 €
Colombier	2 368,29 €	-250,00 €	-750,00 €	2 118,29 €	1 618,29 €
C/739211 (Fonctionnement dépenses)	7 881 523,78 €	-205 962,95 €	- 597 888,83 €	7 675 560,83 €	7 283 634,95 €
Communes redevables d'un reversement envers Annonay Rhône Agglo					

Bogy	-5 249,03 €	-655,80 €	-1967,40€	-5904,83€	-7216,43€
Brossainc	-4 255,64 €	-166,67 €	-500,00 €	-4422,31€	-4755,64€
Saint Jacques d'Atticieux	-2 022,66 €	-250,00 €	-750,00 €	-2272,66€	-2772,66€
Savas	-9 542,60 €	-1250,77€	-3752,32€	-10 793,37 €	-13294,92€
Talencieux	-31 007,20 €	-1387,44€	-4162,32€	-32 394,64 €	-35169,52€
Vanosc	-13 408,80 €	-1398,90€	-4196,70€	-14 807,70 €	-17605,50€
Vernosc	1 050,60 €	-3770,10€	-11 310,30 €	-2719,50€	-10259,70€
Vinzieux	-3 921,25 €	-667,36 €	-2 002,09 €	-4 588,61 €	-5 923,34 €
C/73211 (Fonctionnement recettes)	-88 356,58 €	-9 547,04 €	-28 641,13 €	-77 903,62 €	-96 997,71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation tel qu'il a été fixé pour la commune de Quintenas par délibération du 28 septembre 2023 d'Annonay Rhône Agglo, pour l'exercice 2023 et les exercices suivants.

AUTORISE d'une manière générale Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise à Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo dès quelle sera revêtue du caractère exécutoire.

D2023-10-03 : Budget commune – Décision modificative n° 3

Classification acte : 7.1 Décisions budgétaires

Madame le maire explique au conseil municipal qu'en raison de l'augmentation du coût salarial, les crédits nécessaires au chapitre 012 sont insuffisants. Il convient de prendre une décision modificative.

Elle s'équilibre en section de fonctionnement selon les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Art./Opérations	Montants
C/60632	- 6 000,00 €
C/62268	- 5 000,00 €
C/64111	+ 6 000,00 €
C/64131	+ 5 000,00 €
TOTAL	0,00

Madame le maire rappelle également au conseil municipal les travaux supplémentaires nécessités par les aléas du chantier de l'opération 171 « Dépôt Communal » et de l'opération 141 « Aménagement Urbain ». Ces travaux n'ayant pas été comptabilisés, les sommes à verser dépassent le montant alloué à l'opération dans le budget primitif.

Il convient de prendre une décision modificative pour assurer cette part d'investissement non prévue.

Elle s'équilibre en section d'investissement selon les écritures suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Art./Opération	Montants
C/21538/op. 129	- 4 000,00 €
C/21312 /op. 129	- 10 000,00 €
C/2128 /op. 141	+ 10 000,00 €
C/21318 /op. 171	+ 4 000,00 €
TOTAL	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 au budget communal pour l'exercice 2023 telle que détaillée ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de toute démarche utile à cet effet.

D2023-10-04 : Budget commune - Demande d'imputation de factures inférieures à 500 € en section investissement sur l'opération Dépôt communal (171)

Classification acte : 7.1 Décisions budgétaires

Afin d'effectuer en interne des travaux sur l'annexe du dépôt communal, il convient d'acquérir des matériaux. Pour ces acquisitions, la collectivité a ouvert une opération en investissement, intitulée : Dépôt communal, enregistrée sous le n° 171.

Certains de ces achats ont un coût unitaire inférieur à 500 €, mais la globalité de ces acquisitions est à l'évidence un investissement. Il convient donc d'imputer en section d'investissement, les factures suivantes :

- DELMONICO DOREL NEGOCE (GEDIMAT) : acquisition de différents matériaux pour un montant total de 131,24 € TTC sur la facture n° 902 543 du 31/08/2023.
- DELMONICO DOREL NEGOCE (GEDIMAT) : acquisition de différents matériaux pour un montant total de 51,60 € TTC sur la facture n° 906 056 du 30/09/2023 d'un montant total de 82,43 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision d'imputer les factures citées ci-dessus en investissement.

AUTORISE le Maire à imputer en investissement des achats qui ont un coût unitaire inférieur à 500 €, mais dont la globalité de ces acquisitions est à l'évidence un investissement.

D2023-10-05 : Transition écologique et énergétique – Création d'un comité consultatif

Classification acte : 8.8 Environnement

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués, et associer toute personne qualifiée en raison des questions débattues.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer le Comité Consultatif suivant :

« Comité Consultatif Transition Écologique et Énergétique ».

Madame le Maire propose de fixer la composition de ce comité consultatif comme suit, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Comité Consultatif Transition Écologique et Énergétique :

- Un président délégué par le maire
- 4 membres du Conseil Municipal.
- 4 membres maximum en qualité de personnes extérieures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'exposé qui précède.

Vu L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE de créer le Comité Consultatif proposé ci-dessus,

DÉCIDE que cette commission sera composée, outre leur président délégué par le Maire, de 4 membres du Conseil Municipal et de 4 membres maximum en qualité de personnes extérieures

D2023-10-06 : Personnel – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Classification acte : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif, en raison d'une augmentation du temps de travail,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe, en raison d'un avancement de grade,
- 1 emploi d'adjoint administratif de première classe, en raison de mutation,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de première classe, en raison de mutation,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de première classe, en raison d'avancement de grade,
- 1 emploi d'attaché territorial, en raison d'un départ en retraite,
- 1 emploi d'adjoint technique, en raison d'une augmentation du temps de travail,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de première classe, en raison d'un départ en retraite,
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal de première classe, en raison d'un départ en retraite.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 06 juillet 2023,

Madame Le Maire propose au conseil municipal de supprimer les emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif, en raison d'une augmentation du temps de travail,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe, en raison d'un avancement de grade,
- 1 emploi d'adjoint administratif de première classe, en raison de mutation,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de première classe, en raison de mutation,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de première classe, en raison d'avancement de grade,
- 1 emploi d'attaché territorial, en raison d'un départ en retraite,
- 1 emploi d'adjoint technique, en raison d'une augmentation du temps de travail,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de première classe, en raison d'un départ en retraite,
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal de première classe, en raison d'un départ en retraite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de madame le maire.

Le tableau des effectifs, mis à jour, est annexé à la présente délibération.

D2023-10-07 : Service civique – Convention de partenariat

Classification acte : 8.9 Culture

InSite est une association qui a pour but de participer au développement local des mondes ruraux, en accompagnant les acteurs du territoire et en proposant l'accueil de jeunes volontaires en Service Civique pour une durée de 6 mois. Ces volontaires vivent pendant la durée de leur mission dans la commune d'accueil, et se mettent au service des dynamiques locales pour répondre aux besoins identifiés lors du diagnostic commun. Le travail collectif et en partenariat est au cœur du projet associatif d'InSite, qui n'agit jamais seul sur un territoire.

Madame le maire donne lecture de la convention qui a pour objet de définir les conventions de partenariat entre InSite, la mairie de Quintenas, la mairie d'Ardoix, l'association de coin du lecteur et l'association le relais du livre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat entre InSite, la mairie de Quintenas, la mairie d'Ardoix, l'association de coin du lecteur et l'association le relais du livre.

AUTORISE madame le Maire à signer la convention précitée et procéder aux formalités administratives.

D2023-10-08 : Service civique – Convention de mise à disposition d'un volontaire

Classification acte : 8.9 Culture

Madame le maire rappelle la convention de partenariat entre InSite, la mairie de Quintenas, la mairie d'Ardoix, l'association de coin du lecteur et l'association le relais du livre.

Conformément aux dispositions du titre 1^{er} bis du code du service national, en particulier son article L.120-32, l'association InSite met monsieur Camille Tropé à disposition de la mairie de Quintenas.

Madame le maire donne lecture de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition d'un volontaire entre InSite, la mairie de Quintenas et Camille Tropé.

AUTORISE madame le Maire à signer la convention précitée et procéder aux formalités administratives.

Points divers

Secteur jeunes

La situation de l'association Arc-en-Ciel est problématique. La présentation de la situation budgétaire et les décisions à soumettre aux communes adhérentes sont reportées au 10 novembre prochain.

Micro-folie

La communauté de communes du Val d'Ay a participé à l'installation d'un dispositif Micro-folie à Lalouvesc. Sous l'égide du ministère de la culture et en partenariat avec les grands

musées et les grandes scènes nationales, un médiateur culturel se déplace dans les communes rurales pour mener des actions pédagogiques auprès des écoles, des bibliothèques et ouvre au public des lieux d'exposition virtuels. Il peut aussi y avoir des représentations (opéra, ballet, théâtre en direct depuis Paris ou un grand événement en province). Quintenas peut bénéficier de ce dispositif. L'accès est obligatoirement gratuit pour tous, la commune doit seulement participer aux frais de déplacement du médiateur et de l'installation. Il est proposé un temps de présence dans la commune d'une semaine pour 1 000 € ou de 2 semaines pour 1 700 €.

Gardiennage église

Le montant versé à la personne en charge gardiennage de l'église n'a pas évolué depuis 2010 et s'élève à 300 € par an. Les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par circulaires ministérielles. Proposition de passer l'indemnité à 450 € par an à partir de 2024. Cette indemnisation se gère par certificat administratif.

Cance-Doux

Un courrier électronique du président de Cance-Doux, reçu le 24 octobre, a annulé le comité syndical prévu le 31 octobre qui devait évoquer la redevance de mise à disposition du patrimoine de Cance-Doux à la SAUR et contesté l'analyse présentée par le directeur de Cance-Doux. Des échanges avec d'autres élus sont en cours. Madame la présidente de la communauté de communes du Val d'Ay a fait part de son souhait de maintenir la réalisation d'un audit de suivi de la délégation de service public à la SAUR.

Convention OGEC

Nathalie Dufaud, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, prépare, avec la commission Écoles, les éléments en vue du renouvellement de la convention avec l'OGEC de l'école Saint-Joseph.

Salle Vermeille

Le diagnostic énergétique ayant été rendu, la consultation d'agences immobilières pour une évaluation la plus juste du prix de vente a été commencée. Le montant n'est pas assez élevé pour demander une évaluation auprès des Domaines.

Relevé topographique Grande Rue

Le cahier des charges établi par le CAUE pour le marché de maîtrise d'œuvre de la requalification de la Grande Rue n'avait pas prévu de relevé topographique. La commune avait en sa possession un relevé datant des travaux de la partie nord mais il n'est pas complet et l'entreprise l'ayant réalisé n'existe plus, il n'a donc pas été possible d'obtenir une version numérique. Le cabinet Julien propose un devis à 3 490 € HT € pour le réaliser.

Téléthon

Le programme Téléthon est bien étoffé. Le CMJ participera notamment à l'animation Fort Boyard l'après-midi et à la distribution des plateaux repas. Il est possible que la jeune chanteuse de Charnas qui a fait un beau parcours dans The Voice 2023 soit présente pour le concert en soirée.

Urgence Attentat

Pour l'instant le niveau Urgence Attentat du plan Vigipirate est toujours en vigueur. Pour le respecter il faut limiter les manifestations en extérieur et filtrer les manifestations en intérieur.

Le stationnement devant les écoles et les lieux de culte doit être interdit. Nous l'avons activé à l'école publique lorsque des places de stationnement étaient possibles devant la garderie. Aujourd'hui ce n'est plus le cas. Nous ne l'avons jamais activé autour de l'église.

Projets à lancer sur 2024

Nous devons prioriser les projets à mettre en œuvre sur la deuxième partie du mandat et dont les dossiers n'ont pas encore fait l'objet de demandes de subvention. Nous ne pourrions pas tout financer.

Il faut une discussion sur ce point pour savoir comment nous allons prioriser :

- Vidéo protection
- City stade
- Acquisition du Petit Clos
- Viabilisation du Petit Clos
- Réfection de la chapelle des Pénitents
- Voie douce du Pontet
- Voie douce du cimetière
- Aménagement paysager du quartier Petit Clos/chemin du Chalet
- Franchissement du pont de Gouille et voie douce Roiffieux/Brénieux
- Mise en séparatif village ouest
- Rénovation énergétique de l'école publique
- Aménagement de l'espace entre cantine et aire de jeux
- Participation à l'aménagement du complexe sportif de Brénieux

Et tout projet dont le caractère urgent viendrait à l'inscrire dans cette liste

Questions diverses

Une formation aux premiers secours, PSC1, est proposée le 09 décembre 2023. Elle est prise en charge financièrement pour les Quintenassiens.

Fin de séance : 20h30

La secrétaire de séance,
Karine FOUREL

Madame Le Maire,
Sylvette DAVID



Mis en ligne le 05 décembre 2023